

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20230216_013/084</b>
	<b>Du 16 FEVRIER 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b>	L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
<b>De Conseillers en exercice : 27</b>	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence
<b>De Présents : ... 24</b>	
<b>De Votants : ..... 27</b>	
<b>Absents ayant donné procuration ..... 3</b>	<b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc
<b>Absents excusés sans procuration .....</b>	<b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b>
<b>Absents non excusés sans procuration .....</b>	<b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>
<b><u>Objet :</u></b>	
<b>Convention quadripartite « un chemin, une école »</b>	

Madame Isabelle MAZAY, Rapporteur expose :

Considérant que le concept "Un Chemin, une école" est porteur d'un intérêt pédagogique, d'un intérêt social et d'un intérêt touristique et économique, la commune de Caveirac en partenariat avec l'Ecole Elémentaire de Caveirac, la Fédération Française de Randonnée du Gard, l'association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac, s'associe au projet au travers d'une convention.

**Article 1** - La présente convention a pour objet de définir la nature de la participation et l'importance de l'investissement demandés aux signataires pour la réalisation d'un itinéraire éligible à l'appellation "UN CHEMIN UNE ECOLE" et de son livret de présentation et d'accompagnement.

L'action s'intègre dans le projet pédagogique de l'école élémentaire de Caveirac portant sur l'environnement, le patrimoine local, et auquel sera annexée une fiche-action présentant l'initiation à la pratique de la Version 02/12/2022 FFR 30 randonnée.

Le projet "UN CHEMIN UNE ECOLE" a pour objectif de créer un court sentier de randonnée au départ du groupe scolaire de Caveirac, présentant de nombreux pôles d'intérêts, notamment : le patrimoine urbain (Hôtel de Ville, Temple, Eglise, fontaine, lavoir...), les panoramas sur les paysages environnants, la richesse des espaces naturels en garrigue (flore, faune, espèces arborées,...), les témoignages d'activités humaines passées (murets, terrasses de culture, capitelles...) et actuelles (champ photovoltaïque, équipements DFCI...).

**Article 2** – La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les quatre parties et s'achève après l'inauguration de l'itinéraire correspondant au projet "UN CHEMIN UNE ECOLE" local et de la parution du livret d'accompagnement.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les principes et objectifs de la Convention "UN CHEMIN UNE ECOLE" et les différents partenaires

**VALIDE** le projet ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet la réalisation d'un itinéraire éligible à l'appellation "UN CHEMIN UNE ECOLE" et de son livret de présentation et d'accompagnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention "UN CHEMIN UNE ECOLE" ou tout autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,


Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>